

tonnes, il soit retenu une somme de \$52.00 sur le prochain octroi : que les sociétés auront le privilège de s'en procurer une plus grande quantité en informant le secrétaire du conseil d'agriculture. (Adopté.)

L'Hon. M. Ross secondé par l'Hon. M. Ouimet fait motion, qu'une circulaire soit adressée, sans délai, à toutes les sociétés d'agriculture pour les informer de la décision du conseil d'agriculture relativement à la distribution du "goëmon-bi-phosphaté, et en même temps, que c'est le désir de ce conseil que, dans l'intérêt de l'agriculture, cet article soit distribué autant que possible à tous les sociétaires, si la chose est praticable ; et que des circulaires donnant toutes les informations nécessaires sur la meilleure manière d'employer cet engrais leur soient envoyées. (Adopté.)

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture du comté de Verchères demandant d'être exemptée des concours cette année et d'employer ses fonds à éteindre la dette qu'elle a contractée pour l'achat d'un terrain et la construction de bâtisses pour les expositions de comté.

Résolu : que la pétition de la société d'agriculture du comté de Verchères soit accordée.

Et le conseil s'ajourne.

Vraie copie certifiée.

(Signé) "GEORGES LECLÈRE."
Secrétaire.

Les délibérations qui précèdent ont été approuvées par ordre en conseil du 7 Mai 1881.

ERNEST GAGNON.
Sec. Dépt. A. D. T. P.

Avis aux secrétaires-trésoriers des sociétés d'agriculture.

Au mois de mai 1880, nous avons demandé à messieurs les secrétaires, les listes des souscripteurs de leurs sociétés, ayant droit au journal d'agriculture, pour l'année alors courante. Du plus grand nombre, nous avons reçu pour réponse qu'ils ne pourraient nous donner de listes complètes qu'après les expositions de comté, vu que les souscripteurs attendent cette époque pour souscrire. Ceci a forcé l'administration du journal à tenir les listes d'envoi ouvertes pendant six mois, et à faire des corrections partielles chaque mois, ce qui rend presque impossible la distribution régulière. Pour obvier à cet inconvénient nous avons décidé de ne faire qu'une correction par année, à l'automne, après la clôture de toutes les expositions. D'après cette décision, les nouveaux abonnés de 1881 ne commenceront à recevoir le journal qu'à l'automne, mais, par contre, ils le recevront jusqu'à pareille époque, en 1882. Messieurs les secrétaires sont priés, en conséquence, d'attendre que nous leur expédions des blancs de listes, pour nous faire part des changements à faire pour l'année courante, et de vouloir bien faire connaître le présent avis aux nouveaux souscripteurs.

Une suggestion aux sociétés d'horticulture.

Au cours d'un rapport sur l'exposition d'horticulture de Montréal, que j'ai publié dans le numéro du journal d'agriculture du mois d'octobre dernier, j'ai critiqué la décision des juges, qui ont décerné le second prix à une grappe de raisin, de la variété appelée "White Syrian," dans la classe de la plus pesante et de la meilleure grappe, "the best and heaviest bunch." Je basais ma critique sur le fait que le White Syrian est un raisin de qualité très-inférieure. Depuis, je me suis convaincu que j'ai eu tort de critiquer la décision des juges, vu qu'ils avaient pour instructions de ne s'occuper que du poids et de l'apparence de la grappe, sans s'arrêter aucunement à la qualité. J'admets mon tort en ceci, sur l'affirmation de l'un des juges en cause, M. le Dr. Hoskins,

de Newport, Vermont, qui a réclamé privément contre cette partie de mon rapport.

À la suite de cet incident, l'idée m'est venue de discuter l'à-propos de décerner des prix à des produits qui n'offrent que des qualités extérieures, et sont, à part cela, de mauvaise qualité. J'ai toujours compris que le but des sociétés d'horticulture est de travailler au progrès de l'horticulture, et d'encourager la production des meilleures variétés de produits. Or, est-ce travailler dans ce sens que d'offrir des prix pour des variétés qui n'ont que leur belle apparence pour se recommander ? Quel résultat pratique espère-t-on atteindre en primant une variété de raisin qui charge beaucoup, et produit de belles grappes bien faites, mais dont la qualité est détestable. Je comprends qu'il y ait quel-qu'intérêt à poursuivre l'amélioration de la forme extérieure des produits du jardin et du verger, mais il ne faut pas, pour atteindre ce but, travailler au détriment de la qualité. Que dirait-on de juges qui donneraient des prix pour des pommes de terre uniquement à cause de leur gros volume et de leur belle apparence, ou bien, pour un melon, parcequ'il pèse quinze livres, sans s'occuper aucunement de leur qualité ? Bien sûr, l'on dirait que ces jugements portent à faux. Or, c'est ce que l'on fait en accordant des prix à de grosses et belles grappes de raisin, sans s'assurer préalablement si elles sont *au moins* d'une bonne qualité ordinaire.

Voilà un précis des réflexions que j'ai entendu faire par des horticulteurs pratiques, dont je partage pleinement l'opinion.

Il y a un moyen facile de faire en sorte que cela soit changé pour le mieux, sans toutefois abandonner la pratique d'encourager la production de gros et beaux fruits. Voici donc la suggestion que je viens soumettre au jugement des horticulteurs qui ont la générosité d'offrir des prix pour les plus beaux produits du jardin et du verger. Pourquoi ne poserait-on pas comme règle absolue que tous les produits exposés devront, pour entrer en concours, être d'abord jugés sur la qualité ? On exigerait que tous soient d'une *bonne qualité ordinaire*, et, par le fait même, on excluerait des concours tous les produits qui n'ont que *l'apparence* en leur faveur.

Je suis convaincu que, par ce moyen, on favoriserait d'une manière bien plus efficace le véritable progrès en horticulture, et que l'on arriverait, avant longtemps, à éliminer de nos jardins, de nos vergers et de nos marchés tous les produits inférieurs qui les encombrant encore, actuellement.

J. C. CHAPUIS.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE AU DANEMARK

Systeme Swartz

LAITIÈRES. Chaque ferme, petite ou grande, a sa laiterie généralement spacieuse et bien construite en pierre, en brique, ou simplement en bois. Il y a encore peu de laiteries co-opératives en Danemark. Cependant, dans les sections où il y a de petites fermes, elles s'établissent assez rapidement. Les grandes métairies de 50 à 200 vaches n'ont, d'ailleurs, nullement besoin de s'allier aux laiteries co-opératives. Les chambres ou caves à lait sont spacieuses (car elles ont généralement 4 pieds au dessous du sol,) ou 10 à 12 pieds de hauteur en dedans, quoiqu'au dehors elles paraissent avoir une hauteur ordinaire. Les châssis se trouvant à une hauteur de 6 à 7 pieds du plancher, offrent une bonne ventilation, tout en introduisant peu la chaleur du dehors. A moins que le terrain ne soit bien égouté, que les murs du solage et le plancher ne soient recouverts d'une forte couche de ciment, et qu'elles soient très élevées, ces chambres seront humides, et comme l'humidité influe beaucoup sur la conservation du lait, il est à présent admis par les hommes les plus compétents, qu'il vaut mieux pour préserver de l'humidité, les construire plus au niveau du